

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/GT
Approuvé par le Conseil Municipal du 11 décembre 2025**

PROCES VERBAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre à dix huit heures trente

Présents :

M. FERRARI (jusqu'à la délibération n°16), M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, M ARRETE, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, M ROTOLY, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, M. BODON, Mme YAKHOU, M BESANCON, M DRIDI, M DURAND, M. SIMIAND, M DUSSART, M. BEY, MME SOLER

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. FERRARI à M. TOSCANO (à partir de la délibération n°17), Monsieur LANGLAIS à M BONNET, Mme LAIB à Mme BENYELLOUL, M SOLER à M ROTOLY, M VITALE à M. NINFOSI, Mme TARDIVET à M DRIDI, M CETIN à M. BOUKERSI, Mme BERNARDEAU à Mme BOUSBOA

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mme BENYELLOUL est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 13/11/2025

Publiées le : 13/11/2025

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur le Maire jusqu'à la délibération n°16. Monsieur le Premier-Adjoint au Maire prend la présidence de la séance à la délibération n°17.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que **Monsieur Christophe KAUFENSTEIN** est installé en qualité de membre non élu au sein des commissions municipales n°1 – n°2 – n°3 - n°5 pour le groupe « Pont de Claix, une ville qui avance ».

Madame Sophie-Géraldine BASSET est installée en qualité de membre non élue au sein de la commission municipale n°3 pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : Le procès-verbal du 25 Septembre 2025 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de précisions depuis la réunion des Présidents de Groupe :

A la demande de la Trésorerie en date du 07 novembre 2025, une délibération donnant mandat spécial à 3 élus (M. le Maire, M. NINFOSI, M. BOUKERSI) pour se rendre au 107ème Congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2025 est nécessaire (délibération proposée post convocation). Le projet a été remis sur table et porte le N°16).

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme BENYELLOUL est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que ne seront examinées que les délibérations qui sont mises en débat, suite à l'accord passé en conférence des Présidents de groupes. Un tableau récapitulatif a été déposé sur table, seules ces délibérations donneront lieu à un rapport, de l'adjoint ou de l'adjoint en charge, et le cas échéant à des échanges. Les autres délibérations seront immédiatement mises aux voix

ORDRE DU JOUR

Délibérations

RAPPORTEUR		Vote de la délibération
	1	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à acquérir à titre gratuit l'ensemble des terrains d'assiette supportant les ouvrages réalisés par Isère Aménagement, cadastrés section AC n°314, 315, 316 et 328 - Opération 120 Toises A l'unanimité 33 voix pour
	2	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer à l'option "coffre-fort numérique" du SITPI A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRAND	3	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux associés A l'unanimité 33 voix pour

M. NINFOSI	4	Décision modificative n°2 - Budget principal de la ville pour l'exercice 2025	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	5	Attribution d'une subvention d'équipement à l'Amicale Gymnique Pontoise pour l'acquisition d'un plancher dynamique	A l'unanimité 33 voix pour
	6	Attribution d'une subvention au Handball Club Pontois pour son projet de stage	A l'unanimité 32 voix pour 1 NPPV – Madame SOLER Lydie
	7	Attribution d'une subvention au Football Club de Pont de Claix pour son projet "manger, bouger"	A l'unanimité 33 voix pour
	8	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention cadre entre la ville de Pont de Claix et les CEMEA Rhône-Alpes	A l'unanimité 33 voix pour
	9	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mutualisation de la gestion des bourses avec les CEMEA Rhône-Alpes	A l'unanimité 33 voix pour
	10	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise en œuvre du dispositif petits-déjeuners avec l'Éducation Nationale	A l'unanimité 33 voix pour
Mme CHEMERY	11	Dénomination du nouveau stade de football synthétique "Yvette CHALON" au sein du complexe sportif Louis Maisonnat	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	12	Abrogation des délibérations portant sur l'instauration et le versement de la prime annuelle	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	13	Mise à jour de la délibération sur les modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	14	Mise en place du régime indemnitaire pour la filière sécurité	A l'unanimité 33 voix pour
	15	Actualisation du Tableau des effectifs	A l'unanimité 33 voix pour
	16	Mandat spécial donné à Monsieur FERRARI - Maire, Monsieur NINFOSI - 3ème Adjoint au Maire et Monsieur BOUKERSI - 5ème Adjoint au Maire et Monsieur BOIX - Directeur de Cabinet pour se rendre au 107ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 18 novembre au 21 novembre 2025	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	17	Vœu proposé au nom du Conseil Municipal - Pour la défense des finances locales et des communes industrielles face au Projet de Loi de Finances pour 2026	A l'unanimité 33 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	

DELIBERATION N° 1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à acquérir à titre gratuit l'ensemble des terrains d'assiette supportant les ouvrages réalisés par Isère Aménagement, cadastrés section AC n°314, 315, 316 et 328 - Opération 120 Toises

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune de Pont de Claix a confié la concession d'aménagement pour l'opération 120 Toises à la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement, par voie de délibération du 24 septembre 2015 pour une durée de 5 ans. Par avenant n°2 adopté par délibération au conseil du 23 juin 2022, la durée totale de la concession a été portée à 8 ans.

Suite à l'achèvement du programme de l'opération et les équipements publics, la commune de Pont de Claix a procédé à la clôture de la concession d'aménagement l'opération 120 Toises par délibération n° 11 du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Il a été notamment autorisé de procéder :

- au transfert de la propriété de l'ensemble des ouvrages réalisés par Isère Aménagement au bénéfice de la Commune de Pont de Claix en approuvant les procès-verbaux de remises d'ouvrages,
- à l'acquisition des terrains d'assiette supportant les équipements publics auprès d'Isère Aménagement et d'autoriser le Maire de Pont de Claix à signer les actes d'acquisition du foncier public,
- à l'approbation d'un bilan de clôture de la concession d'aménagement.
- à la rétrocession à l'euro symbolique à la copropriété « Le Villancourt » d'un tènement d'une surface de 221 m² comprenant la parcelle AC 316 pour partie d'une surface de 98 m² et d'une partie du canal comblé d'une surface de 123 m² pour régulariser les nouvelles limites entre la rue du 13 juillet 1972 et le domaine privé de la copropriété.

Or, afin que Monsieur le Maire puisse acquérir à titre gratuit l'ensemble des terrains d'assiette supportant les ouvrages réalisés par Isère Aménagement, il est nécessaire de procéder à une estimation de la valeur vénale de ces tènements et d'en faire mention dans l'acte notarié, notamment pour le calcul des frais inhérents à la rétrocession à la charge d'Isère Aménagement.

Isère Aménagement a ainsi sollicité France Domaine afin de procéder à l'estimation des parcelles cadastrées section AC n°314, 315, 316 et 328, d'une surface totale de 9 007 m², terrain d'assiette des ouvrages. Par un avis en date du 30 octobre 2025, les services des Domaines ont fait part de leur estimation à 30 €/m², arrondi à 270 000 €. La présente délibération a donc pour objet d'acter cette estimation et de permettre son inscription dans l'acte notarié, sans remettre en cause le principe de cession à titre gratuit des terrains susvisés, comme défini dans la concession d'aménagement de l'opération 120 Toises.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics

VU le contrat de la concession d'aménagement des 120 Toises notifié à Isère Aménagement le 26 novembre 2015 et son avenant n°1 notifié le 18 juillet 2019, et son avenant n°2 adopté le 23 juin 2022,

VU la délibération du conseil municipal N° 11 Opération 120 Toises : Clôture de la concession et remise des ouvrages à la ville en date du 14 décembre 2023

VU l'avis des Domaines en date du 30 octobre 2025 pour un montant de 270 000 euros

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que la délibération du conseil municipal N° 11 Opération 120 Toises : Clôture de la concession et remise des ouvrages à la ville en date du 14 décembre 2023 est inchangée

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir à titre gratuit l'ensemble des terrains d'assiette supportant les ouvrages réalisés par Isère Aménagement, cadastrés section AC n°314, 315, 316 et 328 et estimé à un montant de 270 000 euros

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer à l'option "coffre-fort numérique" du SITPI

Les nouveaux statuts du SITPI permettent au Syndicat de mutualiser sous forme d'options des compétences ne faisant pas partie du « socle des systèmes d'information ».

Pour répondre aux demandes de certaines communes adhérentes, le SITPI se propose de mettre en place un service de coffre-fort numérique, permettant de transmettre aux agents leurs bulletins de paie de façon dématérialisée. Ce service s'appuiera sur la solution Maileva Expert de la société Digiposte.

Conformément aux statuts du SITPI, un tel service, n'étant pas inclus dans le socle de compétences, doit faire l'objet d'une option, listée à l'annexe 2 des statuts et dont les caractéristiques sont énoncées dans un « règlement des options ».

Les communes qui souhaitent utiliser ce service devront adhérer par des délibérations prises au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Le montant de la participation de Pont-de-Claix pour l'année 2025 sera de 968 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion à l'option « coffre-fort numérique » pour la mutualisation du coffre-fort numérique Maileva.

Cette adhésion prendra effet à la date de publication de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition du Sitpi de fournir un service de coffre-fort numérique aux communes membres qui le souhaitent,

Considérant la volonté des communes de Seyssins, Pont-de-Claix, St-Egrève, St-Martin d'Uriage et Vif d'utiliser le coffre-fort numérique mis à disposition par le SITPI,

Vu les statuts du SITPI au 1er juillet 2024

Vu l'article 4 desdits statuts

Vu l'annexe 2 des statuts et le règlement des options du SITPI modifiés

Vu la délibération du Sitpi 202506-D3 créant l'option « coffre-fort numérique »

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances_Administration Générale » en date du 30 octobre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

Décide d'adhérer à l'option « Coffre-fort numérique » du SITPI

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires à la contribution de Pont de Claix sont inscrits au Budget Primitif 2025, au compte 65561

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Mme GRAND - Maire-Adjointe Habitat et logement - conseillère métropolitaine
--

DELIBERATION N° 3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux associés

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, Grenoble-Alpes Métropole, au titre de sa compétence Habitat, a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025 à laquelle la commune de Pont de Claix a adhéré via la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM), spécifique à son territoire, signée en 2018,

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans. Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Etat, Action Logement Services_ALS, Grenoble-Alpes Métropole, communes, département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble-Alpes Métropole a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et a été adoptée en Conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

La commune de Pont de Claix est engagée dans la réalisation des orientations fixées sur son territoire. Elle a participé au travail de co-construction proposé avec l'ensemble des partenaires avec l'ambition de construire une CIA simplifiée et opérationnelle.

Une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études Espacité. Les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale à simplifier
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints
- Une forte dynamique partenariale portée par Grenoble-Alpes Métropole à conserver

Par ailleurs, le diagnostic territorial, en première partie de la CIA, rappelle que la Métropole est définie comme un territoire tendu en terme d'accès au logement social au regard de la hausse continue de la demande de logement social et la faible mobilité des ménages déjà locataires qui conduisent à une forte pression locative : en 2024, 20 000 demandes (+ 3 000 en 3 ans soit + 18%) pour 3 600 attributions (- 300 en 3 ans soit - 8%). Plus spécifiquement, sur la commune de Pont de Claix, 597 ménages sont en attente d'un logement social pour 139 attributions en 2024.

LES ORIENTATIONS DE LA CIA 2026-2031

En s'appuyant sur ces éléments de contexte et les évolutions réglementaires, des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sont rappelés et définis. Ils intègrent des engagements de moyens des bailleurs sociaux et des réservataires pour atteindre ces objectifs.

La CIA est organisée autour de 4 objectifs auxquels sont associées des actions opérationnelles :

 Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

A travers la mobilisation de son contingent dans le cadre de l'organisation Bloc Collectivités Territoriales, la commune de Pont de Claix participe à l'effort partenarial en faveur de l'accès aux ménages prioritaires et fragiles qui se traduit par des objectifs d'attribution de logement social chiffrés et des observations.

L'objectif légal d'attribution aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires cités dans l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est d'au moins 42,5%, tous réservataires confondus.

Un regard appuyé sera porté sur les ménages Logement D'Abord que sont les ménages sans domicile et les ménages hébergés.

 Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune de Pont de Claix concourt à la mise en œuvre de l'objectif légal (loi LEC_2017) qui prévoit un objectif de 25% de baux signés aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV sur le territoire métropolitain.

Pour améliorer cet objectif, il est proposé, chaque année, d'observer ce taux à l'échelle métropolitaine mais aussi par bailleur social et par réservataire ; et d'analyser les difficultés rencontrées (parc, quartier, demande...) pour l'atteindre.

La commune de Pont de Claix participe, avec les bailleurs sociaux sur son territoire, à la définition de « groupes à mixité sociale renforcée », groupes immobiliers présentant des fragilités évaluées à travers différents indicateurs. La commune de Pont de Claix contribue à l'élaboration de plans d'actions spécifiques mobilisant les acteurs du logement social et les partenaires du territoire relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en réponse aux problématiques identifiées sur ces secteurs.

 Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune de Pont de Claix concourt à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en QPV, à savoir 69% de baux signés aux ménages relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles de revenus dont 43% aux ménages des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles et 30% de baux signés aux ménages actifs en emploi.

En appui de ces engagements collectifs, les communes, dotées d'un ou plusieurs QPV sur leur territoire, sont à l'initiative de la mise en place d'actions favorisant leur attractivité (visites de quartier, outils de communication...) et soutiennent celles des bailleurs sociaux.

 Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

La commune de Pont de Claix participe aux différentes instances partenariales politiques et techniques, animées ou co-animées par Grenoble-Alpes Métropole (Conférence Intercommunale du Logement_CIL, Groupe de Travail de la CIL_GT-CIL, commission de coordination). Celles-ci assurent le suivi, l'évaluation, et la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles métropolitaines, communales et infra-communales.

La mission d'observation autour des dynamiques de la demande et des attributions sera renforcée pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande. La commune de Pont de Claix pourra contribuer aux études prévues sur des publics spécifiques identifiés collectivement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 214-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine dite « loi Lamy » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, dite Loi « Egalité et Citoyenneté » (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la clause générale de compétence des communes ;

Vu l'arrêté n° 38-2022-07-08-00012 du Préfet de l'Isère et du Président du Département de l'Isère portant approbation du Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 29 du Conseil municipal du 10 octobre 2019 relative à la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM) ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative au document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution et ses annexes,

Vu l'avis de la commission municipale n°6 « Solidarités, politique de la Ville, Démocratie locale » en date du 04 novembre 2025

après avoir délibéré, décide

- ❑ D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux associés telle que présenté en annexe 1 ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus

DELIBERATION N° 4 : Décision modificative n°2 - Budget principal de la ville pour l'exercice 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par le conseil municipal du 11 février 2025

Vu le Budget Supplémentaire 2025 du 27 juin 2025

Vu la Décision Modificative n°1 du 25 septembre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI présentant la Décision Modificative n°2 2025, celle-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

En Investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	519 577,08	0,00	13 700,00	13 700,00	533 277,08
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	670 683,93	0,00	45 000,00	45 000,00	715 683,93
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 767 896,58	0,00	-1 863 635,22	-1 863 635,22	6 904 261,36
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 889 457,00	0,00	626 969,44	626 969,44	3 516 426,44
Total des dépenses d'équipement		12 847 614,59	0,00	-1 177 965,78	-1 177 965,78	11 669 648,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 747 020,00	0,00	0,00	0,00	3 747 020,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	41 200,00	0,00	0,00	0,00	41 200,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 208 000,00	0,00	0,00	0,00	1 208 000,00
Total des dépenses financières		4 996 220,00	0,00	0,00	0,00	4 996 220,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		17 843 834,59	0,00	-1 177 965,78	-1 177 965,78	16 665 868,81

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	424 421,00		0,00	0,00	424 421,00
041	Opérations patrimoniales (8)	3 540 000,00		0,00	0,00	3 540 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 964 421,00		0,00	0,00	3 964 421,00

TOTAL	21 808 255,59	0,00	-1 177 965,78	-1 177 965,78	20 630 289,81
					+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
					=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		20 630 289,81

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 518 105,23	0,00	-793 765,78	-793 765,78	2 724 339,45
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	6 158 914,11	0,00	0,00	0,00	6 158 914,11
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 677 019,34	0,00	-793 765,78	-793 765,78	8 883 253,56
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	420 000,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 077 000,00	0,00	-369 000,00	-369 000,00	708 000,00
Total des recettes financières		1 497 000,00	0,00	-369 000,00	-369 000,00	1 128 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 174 019,34	0,00	-1 162 765,78	-1 162 765,78	10 011 253,56

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 934 874,07		-15 200,00	-15 200,00	3 919 674,07
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 022 156,00		0,00	0,00	2 022 156,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 540 000,00		0,00	0,00	3 540 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 497 030,07		-15 200,00	-15 200,00	9 481 830,07

TOTAL	20 671 049,41	0,00	-1 177 965,78	-1 177 965,78	19 493 083,63
--------------	---------------	------	---------------	---------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	1 137 206,18
--	---------------------

En fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 702 167,39	0,00	212 600,00	212 600,00	4 914 767,39
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	16 518 150,00	0,00	38 000,00	38 000,00	16 556 150,00
014	Atténuations de produits	503 718,00	0,00	0,00	0,00	503 718,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 0586) (4)	3 934 976,00	0,00	4 000,00	4 000,00	3 938 976,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		25 659 011,39	0,00	254 600,00	254 600,00	25 913 611,39
66	Charges financières	614 700,00	0,00	0,00	0,00	614 700,00
67	Charges spécifiques (4)	21 334,00	0,00	3 600,00	3 600,00	24 934,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	61 000,00		0,00	0,00	61 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 356 045,39	0,00	258 200,00	258 200,00	26 614 245,39
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 934 874,07		-15 200,00	-15 200,00	3 919 674,07
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 022 156,00		0,00	0,00	2 022 156,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 957 030,07		-15 200,00	-15 200,00	5 941 830,07
TOTAL		32 313 075,46	0,00	243 000,00	243 000,00	32 556 075,46
+						
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						32 556 075,46

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II			
013	Atténuations de charges (4)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 363 622,40	0,00	0,00	0,00	1 363 622,40
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 759 845,00	0,00	115 000,00	115 000,00	10 874 845,00
731	Fiscalité locale	9 002 300,00	0,00	0,00	0,00	9 002 300,00
74	Dotations et participations (4)	6 529 470,00	0,00	13 000,00	13 000,00	6 542 470,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 478 009,00	0,00	70 000,00	70 000,00	1 548 009,00
Total des recettes de gestion courante		29 168 246,40	0,00	198 000,00	198 000,00	29 366 246,40
76	Produits financiers	4 458,00	0,00	0,00	0,00	4 458,00
77	Produits spécifiques (4)	29 199,00	0,00	0,00	0,00	29 199,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		29 201 903,40	0,00	243 000,00	243 000,00	29 444 903,40
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	424 421,00		0,00	0,00	424 421,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		424 421,00		0,00	0,00	424 421,00
TOTAL		29 626 324,40	0,00	243 000,00	243 000,00	29 869 324,40
						+
						R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE
						2 686 751,06
						=
						TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
						32 556 075,46

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale – personnel» en date du 30 octobre 2025

Après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de fonctionnement en dépenses

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à mettre en œuvre cette décision modificative n°2.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Attribution d'une subvention d'équipement à l'Amicale Gymnique Pontoise pour l'acquisition d'un plancher dynamique

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

Ce soutien passe par des aides financières directes et par la mise à disposition d'équipements communaux et de matériels à titre gracieux.

Les différentes disciplines de la gymnastique se pratiquent principalement au gymnase Louis Maisonnat, dont l'utilisation est partagée entre les écoles, le collège Nelson Mandela et l'association Amicale Gymnique Pontoise (AGP).

L'AGP est affiliée à l'UFOLEP et comptait 345 adhérents au cours de la saison 2024/2025. Elle accueille les enfants de tous âges à partir de 4 ans, ainsi que les adultes.

Les agrès de gymnastique équipant le gymnase Maisonnat doivent être périodiquement remplacés en fonction de leur vétusté et en 2025 il est nécessaire de remplacer des tapis, la fosse et le plancher dynamique.

La ville a procédé directement aux acquisitions des tapis et de la fosse, mais le remplacement du plancher va être porté par l'AGP, car le club peut bénéficier de soutiens financiers du département et de la région pour ce type d'équipements. Ainsi, avec l'accompagnement des services de la ville, l'association a défini le besoin, demandé des devis et déposé des dossiers de financement qui ont abouti.

La dépense prévisionnelle est de 64 160 € pour l'acquisition d'un praticable dynamique à ressorts homologué et sa housse de protection. Le département de l'Isère s'est engagé à hauteur de 15 000 € et la Région AURA à hauteur de 5000 €, les deux décisions ont été notifiées au club.

Il est proposé au Conseil municipal de contribuer à l'acquisition du plancher dynamique par une subvention complémentaire d'un montant plafond de 44 160 € et d'attribuer cette somme à l'Amicale Gymnique Pontoise sous forme d'aide à l'investissement.

Un premier acompte de 30 000 € pourra être versé le 15 novembre 2025 ou dès que la présente délibération sera rendue exécutoire. Le solde, ajusté à la dépense réelle et plafonné à 14 160 €, sera versé sur présentation par l'association de la facture d'achat acquittée et après la signature d'une convention précisant les modalités de partage des usages de l'agrès entre la ville et le club.

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet d'acquisition de l'Amicale Gymnique Pontoise d'un plancher dynamique homologué, dont l'usage sera partagé avec les écoles et le collège de la ville, et après vérification de la situation financière du club,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation» du 21 octobre 2025

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, Administration générale, Personnel » du 30 octobre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 44 160 € à l'Amicale Gymnique Pontoise pour l'acquisition d'un plancher dynamique homologué

DIT que les crédits sont inscrits dans la Décision modificative n°2 du budget principal à l'article 20422

DIT que le versement de cette subvention interviendra en deux fois,

- un acompte de 30 000 € à la publication de la présente délibération

- le solde ajusté à la dépense réelle et plafonné à 14 160 € sur présentation de la facture acquittée

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Attribution d'une subvention au Handball Club Pontois pour son projet de stage

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

L'association Handball Club Pontois organise un stage pendant les vacances scolaires d'automne qui s'adresse à 40 jeunes licenciés de 10 à 15 ans, alternant l'entraînement au handball et d'autres activités sportives (Flottibulle) ou culturelles (Cosmocité). L'association sollicite la ville pour une aide au projet d'un montant de 750 €. Elle organise également un événement fédérateur en fin d'année regroupant tous les adhérents du club et sollicite une aide la ville de 750 €.

Le Conseil Municipal,

A l'exception d'une élue qui ne prend part ni à la délibération ni au vote (NPPV) : Madame Lydie SOLER

Considérant la demande de subvention de l'association Handball Club Pontois, et après vérification de la situation financière du club,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'"article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation» du 21 octobre 2025

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, Administration générale, Personnel » du 30 octobre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 750 € à l'association Handball Club Pontois en soutien à son projet de stage et à sa journée de cohésion.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour - A l'exception d'une élue qui ne prend part ni à la délibération ni au vote (NPPV) : Madame Lydie SOLER

DELIBERATION N° 7 : Attribution d'une subvention au Football Club de Pont de Claix pour son projet "manger, bouger"

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

L'association Football Club de Pont de Claix organise un stage destiné aux jeunes licenciés de 9 à 13 ans pendant les vacances scolaires d'automne, qui, au-delà des créneaux de pratique sportive, leur propose des ateliers de sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires, nécessaires à leur santé et à leur condition physique. Cette thématique sera déclinée par le club tout au long de la saison à travers des initiatives récurrentes et des stages.

A ce titre, elle sollicite la ville pour une aide au projet « manger, bouger » de 6000 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'association Football Club de Pont de Claix, et après vérification de la situation financière du club,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'"article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation» du 21 octobre 2025

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, Administration générale, Personnel » du 30 octobre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 750 € à l'association Football Club de Pont de Claix en soutien à son projet de stage d'automne qui va lancer l'initiative « manger, bouger » pour la saison 2025/2026.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 8 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention cadre entre la ville de Pont de Claix et les CEMEA Rhône-Alpes

Monsieur le Maire Adjoint expose que l'association CEMEA (Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active) Rhône-Alpes est installée à Pont de Claix depuis 2013. La ville de Pont de Claix et l'association CEMEA ont développé une coopération active autour de multiples intérêts communs. La première convention a été mise en place en 2014, renouvelée par la suite jusqu'au 31 décembre 2023.

La ville de Pont de Claix se situe, depuis plusieurs années, dans un rapport éducatif avec sa population en pleine évolution, notamment auprès des enfants et des jeunes. La réforme des rythmes scolaires est un des exemples qui a contribué à renforcer les intentions de la ville de Pont de Claix. Il s'agit en particulier pour la ville de jouer un rôle éducatif aux côtés des parents, de l'Education Nationale et des autres éducateurs, dans une perspective globale de contribuer à développer auprès des enfants et des jeunes une capacité à comprendre leur environnement et à devenir des citoyens pleins et entiers.

L'objet de la présente convention est de s'inscrire dans une relation coconstruite. La ville de Pont de Claix a des besoins permanents de formation pour ses personnels intervenants auprès des enfants (animateurs, ATSEM, personnels petite enfance, ...), si certains sont déjà qualifiés, d'autres ont besoin d'accéder à la formation soit pour acquérir les bases soit pour se perfectionner.

Les valeurs partagées entre la ville de Pont de Claix et les CEMEA sont fortes, elles se situent dans celles défendues par l'éducation populaire et l'éducation nouvelle, notamment autour de l'idée que l'éducation est un outil concourant à l'émancipation individuelle et collective.

La Ville de Pont de Claix et l'association CEMEA partagent également l'idée que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) représentent pour les enfants et les adolescents une étape dans leur construction et leur développement. Leurs temps libres sont considérés comme un temps d'éducation à part entière.

La Ville de Pont de Claix et l'association CEMEA sont toutes deux convaincues que l'engagement responsable, altruiste et solidaire (dans le cadre notamment du volontariat éducatif) est un espace de citoyenneté, d'insertion sociale et culturelle. Chacun joue aujourd'hui un rôle en ce sens, il y a matière à donner plus de convergence entre nous autour de cet objectif.

L'enjeu principal de la collaboration entre l'association des CEMEA et la ville de Pont de Claix se situe autour du développement d'une coopérative de pensée autour de réflexions liées aux pratiques éducatives.

Il s'agit notamment d'expérimenter les allers-retours, les connexions permanentes entre la formation et la qualification des professionnels et la mise en pratique sur le terrain.

Les axes de travail définis dans la présente convention s'inscrivent dans le cadre du PEDT (Projet Éducatif de Territoire).

La convention cadre est signée pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 29 octobre 2025

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec l'association CEMEA Rhône-Alpes pour la période 2025 - 2027

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mutualisation de la gestion des bourses avec les CEMEA Rhône-Alpes

Monsieur le Maire Adjoint expose que l'association des CEMEA Rhône-Alpes (RA) et la ville de Pont-de-Claix ont décidé de se réunir pour le dépôt de dossier et la gestion de projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel de l'éducation des adultes dans le cadre Erasmus+.

L'objectif est de créer les conditions permanentes permettant la mobilité à la fois physique et intellectuelle des acteurs du territoire de la ville afin de concourir au développement des capacités des individus en particulier sur son ouverture d'esprit.

Cette démarche de mobilité ancrée sur un territoire et de manière pérenne serait une innovation tant au niveau national qu'Européen.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de mutualisation de la gestion des bourses dans le cadre de ces projets entre la ville de Pont-de-Claix et les CEMEA Rhône-Alpes.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre plus global des relations entre la ville de Pont de Claix et les CEMEA RA et décrites dans la « Convention cadre de partenariat entre la ville de Pont de Claix et les CEMEA Rhône-Alpes ».

Ainsi, cette convention de mutualisation définit la répartition des tâches qui incombent aux CEMEA Rhône-Alpes, désignée coordinatrice, et la ville de Pont-de-Claix, désignée comme bénéficiaire.

Elle définit les responsabilités de chacune, les conditions de mise en œuvre, de financement et le coût de coordination. Elle précise également les responsabilités de chaque partie et les modalités pour la mise en œuvre des mobilités au bénéfice de la ville de Pont de Claix.

Elle fixe les conditions de mise en œuvre du territoire d'expérimentation des mobilités dédiées aux acteurs de la ville de Pont de Claix (Elu.e.s ; agents ; citoyens ; structures associatives) cité dans la convention cadre.

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté commune de la Ville et de l'association des CEMEA Rhône-Alpes de se réunir pour le dépôt de dossier et la gestion de projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel de l'éducation des adultes dans le cadre Erasmus+.

Considérant l'intérêt pour les acteurs du territoire de la ville à recourir à ce dispositif afin de concourir au développement des capacités des individus en particulier sur son ouverture d'esprit.

Vu le projet de convention joint en annexe ainsi que son avenant

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Education, Petite enfance, Jeunesse » du 29 octobre 2025

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de la gestion des bourses entre la ville de le Pont de Claix et l'association des CEMEA Rhône-Alpes.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la dite convention.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise en œuvre du dispositif petits-déjeuners avec l'Éducation Nationale

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles élémentaires et maternelles situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La Ville de Pont-de-Claix, engagée pour la réussite de tous les élèves pontois et dans la lutte contre la précarité, considère la distribution de petits-déjeuners comme un enjeu important. En lien avec son Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2022-2026, la Ville de Pont-de-Claix souhaite renouveler le partenariat avec l'Éducation Nationale pour déployer ce dispositif en 2025-2026. Cette action s'intègre dans les objectifs d'éducation à l'alimentation déjà travaillés sur le temps périscolaire à travers le travail de la cuisine centrale. Elle participe également de la co-éducation en intégrant fortement les familles à cette démarche, afin de créer des continuités entre tous les temps de l'enfant. La présente convention prévoit le renouvellement du projet au 2ème semestre 2025 avec une implication des 10 écoles du territoire.

- Afin de répondre à l'objectif d'**éducation à l'alimentation**, il sera proposé des petits-déjeuners complets à l'ensemble des élèves, en montrant la diversité des aliments possibles, à raison d'une semaine. Cela représentera 4256 petits-déjeuners servis pour l'année scolaire.
- Afin de répondre à l'objectif de **lutte contre la pauvreté**, considérant qu'environ 25% des enfants ne déjeunent pas tous les jours, il sera mis à disposition des enseignants des petits-déjeuners à proposer aux enfants qui n'auraient pas déjeuné. Cela nécessite plus particulièrement un travail de repérage des enfants concernés par les enseignants. L'objectif est également de ne pas servir un enfant qui aurait déjà déjeuné. Cela représente 266 petits-déjeuners servis chaque semaine, soit 4788 petit déjeuners à l'année.

Les parents seront invités à participer au dispositif, notamment pour aider dans la logistique et pour s'imprégner des idées nouvelles de petits-déjeuners à préparer aux enfants.

Afin de mettre en place ce dispositif, l'Education Nationale, par le biais de la présente convention, finance chaque petit-déjeuner à hauteur de 1,30€ par élève.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education - Petite enfance – Enfance – Jeunesse » en date du 29 octobre 2025

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif Petits déjeuners dans la commune de Pont-de-Claix

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Mme CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 11 : Dénomination du nouveau stade de football synthétique "Yvette CHALON" au sein du complexe sportif Louis Maisonnat

Madame la Conseillère Municipale Déléguée expose que lors de la Commission Municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations Internationales » en date du 22 octobre 2025, il a été inscrit à l'ordre du jour la dénomination du nouveau stade de football synthétique homologué qui va être livré au sein du complexe sportif Louis Maisonnat.

Après concertation avec les représentants du monde sportif associatif, Monsieur le Maire-adjoint au sport et à la vie associative a fait parvenir aux membres de la commission municipale dédiée aux dénominations la proposition de dénommer ce stade Yvette CHALON, pour rendre hommage à une Pontoise très engagée dans le sport et dans la vie associative de sa commune pendant de nombreuses années.

Yvette Simone CHALON (1936-2003), née Revol dit Martinet, native de Pont de Claix fut l'une des fondatrices du Comité des fêtes et a reçu la médaille de bronze Jeunesse et Sport. Elle a été dirigeante du club de football l'US Bleuets de Pont-de-Claix et a ainsi contribué à l'épanouissement de nombreux jeunes Pontois par la pratique du football. Elle est restée dans leur mémoire par son exemplarité. La commission a approuvé cette dénomination.

Le nom futur du stade Yvette CHALON sera transmis aux instances sportives officielles pour qu'il soit référencé dans les compétitions.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations Internationales » en date du 22 octobre 2025

DÉCIDE de dénommer « Yvette CHALON » le nouveau stade de football synthétique du complexe sportif Maisonnat, au jour prochain de son inauguration.

DIT qu'une plaque sera fixée sur le site en hommage à Madame CHALON.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Conseillère Municipale Déléguée
Personnel municipal

DELIBERATION N° 12 : Abrogation des délibérations portant sur l'instauration et le versement de la prime annuelle
Madame la Conseillère Municipale Déléguée explique que la prime annuelle versée aux agents depuis 1962 et intégrée au budget communal depuis 1985 est remise en cause par la préfecture de l'Isère qui a déposé un recours gracieux en octobre 2023, contestant sa légalité.

Des échanges ont eu lieu entre les services de la collectivité et le contrôle de légalité de la préfecture. Cette dernière n'a pas retenu les arguments de la collectivité, en s'appuyant sur une jurisprudence constante depuis un arrêt du conseil d'Etat du 12 avril 1991 considérant qu' «une commune ne pouvait pas modifier après 1984 les conditions d'octroi d'une prime de fin d'année » .

La préfecture a transmis au Tribunal Administratif de Grenoble une requête en annulation de la décision implicite du 11 avril 2025 du maire de refuser d'inviter le conseil municipal à abroger toutes les délibérations relatives à la prime annuelle irrégulière.

Compte tenu de la nécessité de faire suite aux recommandations de la préfecture, la collectivité a décidé d'abroger le régime actuel de la prime annuelle et de revoir son régime indemnitaire global.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°26 du 29 septembre 2022 relative à la mise en place du RIFSEEP

VU la délibération n°44 du 15 juin 2023 modifiant les modalités de mise en application du RIFSEEP

VU la délibération n°49 du 26 juin 2025 qui actualise le dispositif RIFSEEP dans le cadre des absences pour raisons de santé

VU l'avis du Comité social territorial en date du 27 octobre 2025

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances, Administration Générale, Personnel » du 30 octobre 2025

CONSIDERANT que la collectivité souhaite mettre en conformité sa politique de régime indemnitaire.

CONSIDERANT que les dispositifs de rémunérations existants permettent de réintégrer les montants de la prime annuelle dans les régimes indemnitaire des agents de droit public

DECIDE d'abroger la délibération n°5 du 28 décembre 1962 relative à l'institution de la prime de fin d'année

DECIDE d'abroger la délibération n°4 du 14 mars 1985 relative aux primes annuelles versées au personnel communal et sa budgétisation au chapitre du personnel

DECIDE d'abroger la délibération n°16 du 26 avril 2001 portant sur l'instauration et le versement d'une prime annuelle

DECIDE d'abroger les délibérations n°3 du 13 février 2014, n°30 du 6 avril 2017, n°14 du 26 avril 2018, n°34 du 7-avril 2022, n°8 du 6 avril 2023 portant sur la reconduction annuelle du versement de la prime annuelle composée du réajustement au titre des exercices suivants (reliquats)

DIT la nécessité de modifier la délibération n°44 du 15 juin 2023 relative aux modalités de mise en application du RIFSEEP afin de supprimer « le maintien de la prime annuelle » indépendamment du cadre indemnitaire défini par la délibération

DIT la nécessité d'adopter de nouvelles modalités relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents éligibles

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire précise que cette délibération est l'issue d'un débat long et important avec la Préfecture de l'Isère. La commune a tenté de défendre son point de vue auprès des services de l'État, comme l'ont fait d'autres communes, pour faire valoir la légalité de la prime annuelle octroyée aux agents mensuellement depuis 1962, sans qu'il y ait eu de contestations de la part des services de l'État, du contrôle de légalité et de quelconques tribunaux durant plusieurs décennies.

Toutefois, les arguments donnés par la Ville n'ont pas été entendus par le contrôle de légalité. **Monsieur le Maire** informe l'assemblée que le comptable public a fait connaître sa décision de refuser de liquider la prime. Par voie de conséquence, il est nécessaire de délibérer pour faire entrer la prime dans le cadre réglementaire souhaité par les services de l'État.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 13 : Mise à jour de la délibération sur les modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Madame la Conseillère déléguée en charge du personnel rappelle que la ville a adopté la mise en place du RIFSEEP par délibérations du conseil municipal le 29/09/2022, abrogée par la délibération du 15/06/2023 et modifiée par la délibération du 24/06/2025.

Pour faire suite aux recommandations de la préfecture, la collectivité a décidé d'abroger le régime actuel de la prime annuelle et de revoir son régime indemnitaire global.

C'est dans ce contexte que Madame la Conseillère municipale déléguée propose :

- **Un réajustement de la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

Le principe :

Il est proposé de mettre en place l'IFSE dans la collectivité en lieu et place de l'ensemble des primes et indemnités servant de base légale au paiement du régime indemnitaire avant publication des textes encadrant la mise en place du RIFSEEP (IFTS, IAT, IEMP, PSR, ISS...).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État (principe de parité avec la fonction publique territoriale) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public,

En sont exclus :

- les agents contractuels recrutés sur des contrats de droit privé (contrats d'insertion, contrats apprentissage...)
- les agents contractuels horaires recrutés en renfort pour un accroissement temporaire ou accroissement saisonnier
- les cadres d'emplois exclus par les textes
- les assistantes maternelles, dont le statut est régi par le code de l'action sociale et familiale

La cotation des postes de la collectivité :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant annuel maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État (principe de parité)

Chaque emploi ou fonction est réparti en groupes de fonctions, à partir d'une cotation établie d'après les critères ci-dessous (voir Document 2 : barème des critères de cotation de poste – rifseep).

Annexe 3 : barème des critères de cotation de postes

La détermination des groupes de fonctions :

Les groupes de fonctions sont ensuite répartis de la manière suivante selon les trois catégories d'emplois de la fonction publique (A, B, C).

Annexe 4 : répartition des groupes de fonction

- Un réajustement de la mise en place du Complément Indemnitaire annuel (CIA) :

Le principe :

Le CIA constitue la part variable du RIFSEEP.

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le CIA pourra être versé à l'ensemble des agents éligibles au versement de l'IFSE.

Les conditions d'octroi du CIA :

Le montant de base du CIA versé mensuellement et représentera au maximum 5 % du montant de l'IFSE mensuelle.

Le CIA est versé mensuellement aux agents, en fonction de l'évaluation de l'autorité hiérarchique contenue dans l'entretien professionnel annuel de l'agent, définies en fonction des différents critères d'appréciation des entretiens professionnels, comme suit :

- manière de servir et engagement professionnel conformes aux attentes : 5% de l'IFSE de base,
- manière de servir et engagement professionnel en voie d'amélioration : 3% de l'IFSE de base,
- manière de servir et engagement professionnel non conforme aux attentes : pas de CIA.

Le montant de CIA de base est versé mensuellement et à priori pour une année Il est réévalué à chaque entretien professionnel.

En outre, le montant du CIA pourra également être modulé en cas de sanction disciplinaire de l'agent en cours d'année liée à une dégradation de la manière de servir ou de l'engagement professionnel.

Par ailleurs, il est proposé de valoriser l'agent assurant totalement ou en partie la continuité de service de son supérieur hiérarchique ou d'un agent d'un groupe de fonction supérieur absent pendant une période excédante 1 mois.

Le CIA de base de l'agent sera augmenté de telle façon à ce que son RIFSEEP soit équivalent à celui de l'agent absent.

Enfin, le CIA constitue une indemnité attachée à l'exercice des fonctions de l'agent et ne peut ainsi être versé au titre d'une période où, placé en congé de maladie, l'agent n'a pas exercé ses fonctions.

En revanche, si l'agent, n'a pas été l'objet d'un entretien professionnel et que la responsabilité incombe à son N+1, le CIA lui sera versé par défaut.

- **Les modalités de versement du RIFSEEP suivantes :**

Les primes et indemnités cumulables :

D'une manière générale, et pour les cadres d'emplois concernés, le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Cependant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, travail de nuit, travail des dimanches et jours fériés, etc.),
- L'indemnité allouée aux régisseurs avances et recettes
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : indemnité différentielle, indemnité compensatrice de CSG, etc.,
- Les frais de déplacement,
- Les prestations d'action sociale (aide mutuelle, prévoyance, aides aux vacances, allocations parents enfants handicapés, etc.).

Un réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE attribué à chaque poste sera revu en cas de révision du profil de poste, présenté en CST.

Une attribution individuelle :

L'attribution individuelle d'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les modalités de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents.

L'indemnité sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Elle sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'arrêt maladie ordinaire, d'accident de travail, maladie professionnelle (dont CITIS), et sera proratisée en cas de temps partiel thérapeutique.

Pour les agents placés en Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, ou grave maladie, les modalités sont les suivantes :

Pour le CLM / CGM :

- **1ère année : Maintien à 33 % du RI**
- **2ème et 3ème années : Maintien à 60 % du RI**

Pour le CLD :

- **Suppression totale du RI durant les 5 ans**

Les agents inaptes à leur poste, les agents sous le statut de Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi (FMPE), et les agents en position d'activité non affectés sur un poste à la date de mise en place du RIFSEEP conserveront le montant de régime indemnitaire perçu avant la mise en place du dispositif, jusqu'à leur affectation sur un poste. Ils percevront alors le régime indemnitaire auquel le poste donne droit.

Les modalités de versement du CIA :

Le CIA sera versé mensuellement, à priori et proratisé en fonction du temps de travail.

Madame la Conseillère déléguee conclue en indiquant que les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

VU l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

VU les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la jurisprudence, par décision du Conseil d'Etat 448779 du 22/11/2021, qui limite le maintien de l'IFSE à l'application stricte du principe de parité de l'art. 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°44 du Conseil Municipal du 15 juin 2023 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;

VU le Comité social territorial en date du 27 octobre 2025 ;

VU l'avis de la commission municipale n°1 « Finances, Administration Générale, Personnel » du 30 octobre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE de modifier la délibération n°44 du 15 juin 2023 relative aux modalités du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité,

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Mise en place du régime indemnitaire pour la filière sécurité

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
VU l'avis du Comité social territorial en date du 03 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale ;

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée agents titulaires ou contractuels de droit public relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit : FONCTION DU CADRE D'EMPLOI			
CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS	Part fixe (% du montant du traitement soumis à retenue pour pension)	Part variable (Dans la limite des montants annuels suivants)
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	Adjoint au chef de service police municipale	30%	5 000€
Agents de police municipale	Agents de police municipale	28%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'Entretien Annuel Professionnel.

ARTICLE 3 : PERIODICITE DE VERSEMENTS

L'ISFE fixe est versée selon un rythme mensuel. L'ISFE variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Actualisation du Tableau des effectifs

Madame la Conseillère déléguée expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Affectation	Suppression Poste	N° du poste	Création Poste
DRH	1 poste de catégorie A du cadre d'emploi des Attachés à temps complet	1890	
DRH		5243	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet
DRH	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet	1891	
DRH		5244	1 poste de catégorie A du cadre d'emploi des Attachés à temps complet
DAC	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des Techniciens à temps complet	2124	
DAC		5245	1 poste de catégorie A du cadre d'emploi des Ingénieurs à temps complet

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 27 octobre 2025

VU la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel" du 30 octobre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Organisation politique / vie institutionnelle

DELIBERATION N° 16 : Mandat spécial donné à Monsieur FERRARI - Maire, Monsieur NINFOSI - 3ème Adjoint au Maire et Monsieur BOUKERSI - 5ème Adjoint au Maire et Monsieur BOIX - Directeur de Cabinet pour se rendre au 107ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 18 novembre au 21 novembre 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de son souhait de participer au 107ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 18 novembre au 21 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 107ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France aux élus et membre de l'administration nommés ci-dessous :

- Monsieur FERRARI Christophe, Maire
- Monsieur NINFOSI Maxime, 3ème Adjoint au Maire
- Monsieur BOUKERSI Mébrok, 5ème Adjoint au Maire
- Monsieur BOIX Romain, Directeur de Cabinet

Les frais engagés à l'occasion de ce Congrès (transport, hébergement, restauration, inscription) seront pris en charge par la commune, dans le respect des barèmes en vigueur, et imputés sur les crédits inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 précisant que les fonctions de Maire, de Maire-adjoint et de Conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux après délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFÈRE à Monsieur FERRARI Christophe, Maire, Monsieur NINFOSI Maxime, 3ème Adjoint au Maire, Monsieur BOUKERSI Mébrok, 5ème Adjoint au Maire et Monsieur BOIX Romain un mandat spécial pour se rendre au 107ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France du 18 au 21 novembre 2025.

DÉCIDE de prendre en charge l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des frais réels engagés et production de justificatifs pour les autres dépenses (imputations 6251 et 6532 sur l'exercice 2025).

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Monsieur TOSCANO.

Motion - Vœu du Conseil Municipal
Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 17 : Vœu proposé au nom du Conseil Municipal - Pour la défense des finances locales et des communes industrielles face au Projet de Loi de Finances pour 2026

Le Conseil municipal de Pont-de-Claix souhaite alerter solennellement sur les conséquences particulièrement graves du Projet de Loi de Finances pour 2026 pour les communes industrielles.

Ce texte prévoit une réduction de 25 % de la compensation versée par l'État depuis la réforme de 2021 portant sur la taxe foncière des établissements industriels.

Cette décision remet en cause un engagement clair pris à l'époque : celui d'une compensation intégrale et dynamique des pertes fiscales subies par les collectivités à la suite de la baisse de moitié de l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties industrielles.

Pour Pont-de-Claix, commune historiquement et économiquement marquée par la présence industrielle, cette nouvelle coupe budgétaire représente une atteinte directe à son équilibre financier et à sa capacité d'action, tant pour assurer les services publics du quotidien que pour investir dans l'avenir. À ce stade des discussions, et sous réserve de l'adoption du PLF, les pertes sont estimées à plus de 800 000 € au titre de la taxe foncière sur les établissements industriels ; auxquels s'ajoute l'impact du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) :

- 578 300 € de prélèvement pour 2026,
- compensés partiellement par 46 660 € de restitution.

Au total, c'est plus de 1,3 million d'euros qui seraient retranchés du budget communal.

Ce montant considérable correspond à près de 5 % des recettes annuelles de fonctionnement de la commune et à la moitié de sa capacité d'autofinancement. Une telle ponction amputerait brutalement ses moyens d'investissement, compromettant la qualité des services publics locaux et freinerait des projets favorables à la transition écologique.

Pont-de-Claix figure parmi les communes les plus lourdement touchées de France :

- 2e commune la plus affectée de la Métropole grenobloise,
- 58e commune française la plus impactée par la baisse de la taxe sur les établissements industriels,

Ces chiffres traduisent une injustice territoriale flagrante.

Alors que Pont-de-Claix et d'autres communes industrielles ont déjà subi les effets d'une désindustrialisation qui a profondément marqué leur tissu économique et social, l'État leur inflige aujourd'hui une double peine, en les privant de ressources fiscales pourtant indispensables à leur redressement et à leur vitalité.

Cette orientation est d'autant plus incompréhensible qu'elle intervient dans un contexte de fortes tensions budgétaires, où les communes doivent répondre à des besoins toujours croissants : solidarité, rénovation urbaine, transition énergétique.

Pour Pont-de-Claix, commune parmi les plus modestes de l'agglomération grenobloise, cette situation est tout simplement intenable.

Loin d'être un simple ajustement technique, la mesure proposée s'apparente à une véritable saignée infligée aux territoires productifs et à leurs habitants.

Le Conseil municipal appelle solennellement le Gouvernement à renoncer à cette réduction injuste et déséquilibrée, et à honorer l'engagement initial de compensation intégrale et dynamique en matière de fiscalité foncière des locaux industriels. Le Conseil Municipal appelle également le gouvernement à renoncer à l'activation du DILICO et à préserver les ressources fiscales de l'ensemble des communes.

Enfin, le Conseil municipal affirme sa volonté de défendre avec détermination l'autonomie financière des collectivités locales, condition indispensable à la vitalité démocratique, économique et sociale de nos territoires

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe)

- POINT(S) DIVERS – NEANT
- QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT

FIN DE L'ORDRE DU JOUR A 19H02

&&&&&

Le Maire,
Christophe FERRARI

La secrétaire de séance,
Fatima BENYELLOUL